

Port du masque obligatoire : Paris et petite couronne

Depuis le 28 août, par arrêté préfectoral, le port du masque est rendu obligatoire dans la totalité de l'espace public à Paris et sur l'ensemble des trois départements de la petite couronne : la Seine Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

Depuis le 28 août, le port du masque est obligatoire pour tous les piétons de 11 ans et plus circulant dans les espaces publics. Les personnes circulant à vélo, pratiquant la course à pied et les usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteur (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) sont dispensés de cette obligation.

Les services de l'Etat, en lien avec la Ville de Paris pour la Capitale, et les collectivités locales dans chaque département, sont mobilisés afin de faire respecter cette obligation.

La dégradation de la situation sanitaire, avec une circulation active du virus dans l'agglomération parisienne, qui tend à s'accélérer, conduit le préfet de Police et les préfets de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à prendre cette mesure forte, dans l'intérêt général.

Consultez l'arrêté n° 2020-2533 du 10 septembre 2020 :

Fichier

[Arrêté préfectoral n°2020-2533 du 10 septembre 2020 \(.pdf - 145.86 Ko\)](#)

Consultez l'arrêté n°2020-2455 du 27 août 2020 :

Fichier

[Arrêté 2020-2455 imposant le port du masque dans le cadre de la lutte contre l'épidémie covid-19 \(.pdf - 157.49 Ko\)](#)

Consultez l'arrêté modifiant l'arrêté 2020-2455 du 27 août 2020 :

Fichier

[Arrêté préfectoral n°2020-2485 modifiant l'arrêté n°2020-2455 du 27 août 2020 \(.pdf - 52.31 Ko\)](#)

Consultez le communiqué de presse de la Préfecture de Paris - Précisions sur la mise en œuvre de l'obligation du port du masque :

Fichier

[Communiqué de presse de la Préfecture de Paris - 28 août 2020 \(.pdf - 119.84 Ko\)](#)

Publié le 10 août 2020